

# Actualités réglementaires

## Conformité et Contrôle Interne Secteur bancaire

Septembre 2021



# Avant-propos

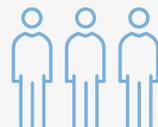
- Mazars vous propose une veille réglementaire destinée à vous apporter une synthèse des actualités marquantes liées à la Conformité et au Contrôle Interne du secteur bancaire, sur l'ensemble des thématiques clés décrites ci-dessous :

## Sécurité financière



- LCB-FT
- Respect des embargos, mesures de gel des avoirs
- Prévention et lutte contre la corruption (Sapin II)
- Transparence fiscale

## Protection des intérêts de la clientèle



- Protection des données (RGPD)
- Protection des avoirs
- Transparence et respect des pratiques commerciales (PRIIPS, DSP 2, PAD)
- Réclamations clients

## Infrastructures de marché



- Détection et encadrement des abus de marchés (MAD/MAR)
- Transparence et reporting (MIFIR/MIF 2)
- Exigence de reporting EMIR

## Contrôle périodique



- Organisation / mise en œuvre du dispositif de contrôle périodique
- Evaluation de la qualité du dispositif (AQA)
- Optimisation du dispositif avec des technologies innovantes

## Contrôle permanent



- Organisation / mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent
- Encadrement des risques opérationnels
- PUPA

# Sommaire

1. Sécurité financière
2. Protection des intérêts de la clientèle
3. Infrastructures de marché
4. Contrôle interne
5. Annexe



## Mise en consultation de l'AFA relative à un guide pratique sur les conflits d'intérêts en entreprise - Publié le 1<sup>er</sup> Septembre 2021

### Contexte

- Les missions effectuées par l'AFA (Agence Française Anti-corruption) ont permis de mettre en évidence les besoins persistants en terme de sensibilisation aux conflits d'intérêts et plus particulièrement dans les organisation privées.
- Ce guide a vocation à accompagner les entreprises, leurs dirigeants ainsi que les professionnels de la conformité dans l'identification des situations à risque et dans la définition de mesures permettant de les prévenir et de les gérer. Il est illustré par de bonnes pratiques qu'a pu observer l'AFA dans l'exercice de ses missions.
- Les retours concernant ce guide sont attendus avant le 30 septembre 2021.

### Principales thématiques du guide

#### Appréhender les conflits d'intérêts au regard du risque de corruption

- **Définition des conflits d'intérêts dans l'entreprise :**  
« constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre la fonction exercée au sein d'une entreprise et un intérêt personnel, de sorte que cette interférence influe ou paraisse influencer l'exercice loyal de la fonction pour le compte de cette entreprise »
- **Répression et conséquences pénales :**
  - de certains conflits d'intérêts en entreprise
  - de conflits d'intérêts dans le secteur public en relation avec le secteur privé
  - de la répression de conflits d'intérêts dans le secteur public

#### Identifier les situations de conflits d'intérêts

- **Cartographier les situations à risques :** identifier les situations de conflit d'intérêts pouvant impacter l'activité de l'entreprise, puis d'élaborer une politique de prévention des conflits d'intérêts adaptée aux besoins et spécificités de celle-ci (secteur d'activité, structure, gouvernance, etc...)
- **Exemples de situations à risques** impliquant selon les cas : un salarié, un mandataire social, un tiers à l'entreprise

#### Prévenir et gérer les conflits d'intérêts

- **Définir et formaliser un politique intégrée aux processus :** politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, politique relative aux cadeaux et avantages, prise en compte du risque de conflit d'intérêts dans les processus de l'entreprise
- **Détecter les situations de conflits d'intérêts :** instaurer un climat favorable à la révélation des conflits d'intérêts, sensibiliser et former les salariés, encourager les salariés à déclarer des situations de conflits d'intérêts en proposant des outils adaptés
- **Adopter des mesures de remédiation adaptées**
- **Sanctionner les situations de conflit d'intérêts**
- **Exemples de mesures définies par le législateur**

## Avis du Contrôleur européen de la protection des données (European Data Protection Supervisor) sur le paquet de propositions législatives en matière de LCB-FT - Publié le 22 septembre 2021

### Contexte

- Le 20 juillet 2021, la Commission européenne a présenté un ensemble ambitieux de propositions législatives visant à renforcer les règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Ce paquet législatif contient également une proposition de création d'une nouvelle autorité de l'UE consacrée à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les mesures portées par la Commission Européenne sont composées de quatre volets :
  - un règlement instituant une nouvelle autorité de l'UE en matière de LCB-FT ;
  - un règlement sur la LCB-FT, contenant des règles directement applicables, notamment en ce qui concerne la vigilance à l'égard de la clientèle et les bénéficiaires effectifs ;
  - une sixième directive sur la LCB-FT («AMLD 6») contenant des dispositions relatives aux autorités nationales de surveillance et aux cellules de renseignement financier dans les États membres ;
  - une révision du règlement de 2015 sur les transferts de fonds afin de garantir la traçabilité des transferts de crypto-actifs (règlement 2015/847/UE).

### Synthèse de l'avis du Contrôleur européen de la protection des données

- Le Contrôleur européen de la protection des données (ci-après « CEPD ») accueille favorablement le paquet législatif LCB-FT proposé par la Commission européenne et se félicite de l'harmonisation envisagée par la promulgation d'un règlement qui se traduira par une application plus cohérente des principales règles par les États membres de l'UE. En outre, le CEPD considère que le regroupement des activités de supervision au niveau de l'UE sous la même autorité européenne est une étape positive, mais appelle à une définition claire des rôles, en matière de protection des données, de toutes les parties prenantes impliquées dans le modèle de supervision.
- Le CEPD note que le paquet de propositions législatives proposé par la Commission européenne adopte une approche par les risques pour l'examen des clients des banques afin d'évaluer s'ils peuvent représenter un risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et considère que des clarifications supplémentaires sont nécessaires pour minimiser l'intrusion dans la vie privée des individus et pour assurer la pleine conformité avec les règles de protection des données.
- En ce qui concerne la proposition relative au mécanisme de coordination des cellules de renseignement financier (CRF), le CEPD souligne que l'accès aux informations relatives aux infractions pénales, aux informations administratives et aux informations financières concernant les personnes doit être limité au strict nécessaire. A cet égard, il invite le législateur à réévaluer la nécessité et la proportionnalité des droits d'accès envisagés.

## 2 – Protection des intérêts de la clientèle

### Accord de composition administrative conclu entre l'AMF et un établissement de bancaire mutualiste pour manquement dans son devoir de conseil en investissement - Publié le 13 septembre 2021

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>L'établissement ayant conclu l'accord de composition administrative avec l'AMF est une société coopérative de crédit à forme anonyme et à capital variable, dont la principale activité est la banque de détail pour les particuliers et les professionnels.</li></ul>
<b>Griefs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Sur la base des investigations réalisées et consignées dans le rapport de contrôle, le Collège a décidé de notifier un grief à l'établissement concerné le 25 janvier 2021, en assortissant cette notification d'une proposition d'entrée en composition administrative. Il ressort des investigations menées par l'AMF que l'établissement concerné pourrait avoir manqué à son obligation de s'assurer que les transactions recommandées à ses clients étaient adaptées. Ce grief se décompose en deux sous-griefs :<ul style="list-style-type: none"><li>en recommandant la souscription d'instruments financiers relevant d'une catégorie sur laquelle les clients concernés apparaissaient inexpérimentés, sans s'être assurée de la bonne connaissance de ces produits par les clients, l'établissement pourrait avoir manqué à son obligation de s'assurer que la transaction recommandée était appropriée, c'est-à-dire qu'elle corresponde à l'expérience et à tout le moins à la connaissance du client ;</li><li>en recommandant la souscription d'instruments financiers pour lesquels l'horizon de placement était supérieur à celui renseigné par le client, impliquant des investissements représentant une part de patrimoine financier supérieure à l'objectif du client et comprenant un niveau de risque supérieur à celui déclaré comme accepté par le client, l'établissement pourrait avoir manqué à son obligation de s'assurer que la transaction recommandée était adaptée, c'est-à-dire qu'elle répondait aux objectifs d'investissement du client, en particulier à la durée pendant laquelle le client souhaitait conserver l'investissement, à la part de patrimoine qu'il souhaitait investir et à sa tolérance au risque.</li></ul></li></ul>
<b>Sanction et engagements de l'établissement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>L'établissement concerné s'engage à payer 150 000 € au Trésor Public et à réaliser les actions suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>mettre en œuvre l'ensemble des diligences et procédures utiles afin de s'assurer que les instruments financiers recommandés par les conseillers à leurs clients soient en adéquation avec leur profil, en particulier avec leur expérience, leurs connaissances, ainsi que leurs objectifs d'investissement et leur situation financière.</li><li>compléter les travaux d'ores et déjà engagés notamment par la prise en compte du nombre de transactions réalisées au cours des trois dernières années dans la détermination de l'expérience client ainsi que par l'alignement des horizons de placement entre le questionnaire contrat et les marchés cibles des instruments financiers.</li><li>poursuivre la revue de ses procédures internes et questionnaires à remplir par les clients relatifs au recueil d'informations et à la réalisation du test d'adéquation de sorte à ce qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur.</li><li>maintenir un niveau suffisant de formation de ses « Conseillers clientèle » en matière de conseil en investissement.</li></ul></li></ul>

# 3 - Infrastructures de marché

## Consultation de l'ESMA concernant une proposition de révision du régime de reporting "best execution" de MiFID II -

Publié le 22 septembre 2021

### Contexte

- L'ESMA lance aujourd'hui une consultation sur des propositions d'amélioration du cadre MiFID II sur les reportings de « best execution ». Ces propositions visent à assurer une réglementation et une surveillance efficaces et cohérentes et à renforcer la protection des investisseurs.
- Cette consultation a pour objectif la modification du périmètre de reporting « best execution » afin de favoriser une approche plus pertinente pour les acteurs du marché.
- La consultation est soumise pour réponse d'ici le 23 décembre 2021.

### Synthèse de la consultation

Les propositions de l'ESMA incluent les changements techniques suivants :

- obligations de reporting pour les lieux d'exécution :
  - Simplification des exigences du reporting en réduisant la granularité et le volume de données à communiquer ;
  - Evolutions afin d'aboutir à 7 indicateurs clefs permettant de mettre en évidence les informations pertinentes pour aider les entreprises à évaluer la qualité d'exécution des plateformes.
- exigences de reporting pour les entreprises : clarification des exigences pour les entreprises qui transmettent les ordres des clients ou les décisions de traiter avec d'autres parties prenantes (« third party ») dans le cadre de l'exécution.

En outre, la consultation propose des modifications aux dispositions applicables du cadre législatif MiFID II pour permettre à ces changements techniques d'entrer en vigueur à l'avenir.

## L'AMF met à jour ses chartes de l'enquête et du contrôle - Publié le 27 septembre 2021

### Synthèse

- Le régulateur publie une nouvelle version de ses chartes de l'enquête et du contrôle tenant compte du format des contrôles SPOT, de l'évolution de la pratique et de la dématérialisation des échanges. A vocation notamment pédagogique, celles-ci sont remises aux personnes sollicitées lors d'une enquête ou d'un contrôle initié par l'AMF.

### Principales modifications

- Les principales modifications apportées à la charte de l'enquête et du contrôle sont les suivantes :
  - l'accentuation de la dématérialisation des échanges est actée dans la conduite des enquêtes et des contrôles (à titre d'exemple, l'envoi de l'ordre de mission en version dématérialisée, la remise par courriel de la charte ou la communication de documents via messagerie électronique sécurisée) ;
  - les modalités de convocation aux auditions sont étendues pour permettre un envoi non seulement par lettre avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé ou acte d'huissier, mais aussi par tout autre moyen permettant d'assurer leur réception ;
  - les supports de messageries électroniques collectés lors d'une enquête ou d'un contrôle seront détruits et non plus restitués à la personne auditionnée, à l'exception des supports de messageries saisis lors de visites domiciliaires pour lesquels la restitution demeure applicable ;
  - les personnes auditionnées pour des faits susceptibles de leur être reprochés à titre personnel lors d'une enquête ou d'un contrôle seront informées de l'absence de poursuites à leur encontre après décision du Collège et non plus à l'issue du prononcé de la décision de la Commission des sanctions. Il est toutefois rappelé que le rapporteur désigné par le président de la Commission des sanctions pour instruire le dossier peut saisir le Collège s'il estime que des griefs sont susceptibles d'être notifiés à une ou plusieurs personnes autres que celles mises en cause ;
  - des précisions ont été apportées en matière de coopération avec l'autorité : il est ainsi rappelé que les documents communiqués à l'AMF doivent être complets, non dénaturés et cohérents et que les réponses doivent être apportées dans les meilleurs délais.
- La charte du contrôle prend, par ailleurs, en compte l'ensemble des formats de contrôles existants, y compris les contrôles SPOT (contrôles thématiques courts), ce qui permet désormais aux contrôleurs de transmettre un document unique lors de l'ouverture d'un contrôle.

**Annexe**

# Annexe - Offre Conformité et Contrôle interne de Mazars



## Sécurité Financière

- Diagnostic de conformité
- Transaction monitoring
- Assistance à la structuration du dispositif
- Optimisation KYC
- Formation



## Protection des intérêts de la clientèle

- Protection des données personnelles
- Droit au compte / inclusion bancaire et comptes inactifs
- Commercialisation de produits bancaires, d'assurances et financiers
- Traitement des réclamations



## Infrastructures de marchés

- MAD/MAR
- MIFID/MIFIR II
- EMIR



## Contrôle périodique

- Définir et déployer le dispositif de contrôle périodique
- Evaluer la qualité du dispositif de contrôle périodique (*AQA - Audit Quality Assessment*)
- Optimiser votre dispositif avec des technologies innovantes



## Contrôle permanent

- Définir, optimiser et déployer le dispositif de contrôle permanent
- Evaluer les risques opérationnels
- Définir et mettre en œuvre votre PUPA

# Contact :

## Mazars

Emilie LEGROUX

*Associée Conseil Banque Conformité et Contrôle Interne*

☎ +33 (0)1 49 97 37 58

📞 +33 (0)6 67 53 21 34

✉ [emilie.legroux@mazars.fr](mailto:emilie.legroux@mazars.fr)

Mazars est un groupe international et intégré spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques\*. Présents dans plus de 90 pays et territoires, nous nous appuyons sur l'expertise de nos 40 400 professionnels – 24 400 au sein de notre partnership intégré et 16 000 au sein de « Mazars North America Alliance » – pour accompagner les entreprises de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

\*dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

## LinkedIn :

[www.linkedin.com/company/Mazars](http://www.linkedin.com/company/Mazars)

## Twitter :

[www.twitter.com/MazarsFrance](http://www.twitter.com/MazarsFrance)